

SOMMAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « Démocrates et Progressistes » (7 élus)...	4250
Liste du groupe « les Républicains et Indépendants » (25 élus).....	4250
Liste du groupe Socialiste et apparentés (44 élus).....	4250
Liste du groupe « 100% PARIS » (21 élus).....	4251
Liste des élus non-inscrits (8 élus).....	4251
Question de la séance du Conseil de Paris des mardi 12, jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019.....	4251

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4251
Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement, démissionnaire le 16 septembre 2019. — Avis.....	4252

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Classement , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de Paris, prévu à l'article 3 — 1 ^o) de la délibération 2017 DRH 9 de janvier-février 2017 (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4252
--	------

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société EQUANIDOMI PARIS située 16, rue Salneuve, 75017 Paris d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4253
Autorisation donnée à la Société DYNASTIE SERVICES située 152, rue des Pyrénées, 75020 Paris d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4253
Refus d'autorisation notifié au gérant de l'association « LIBERTY SAAD » dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4254
Abrogation de l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant l'association « Au rendez vous des Bout'Chou » dont le siège social est situé 52, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e , à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 52, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4254
Abrogation de l'arrêté du 2 avril 1990 autorisant l'association « Centre d'Etudes et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4255
Abrogation de l'arrêté du 6 février 1990 autorisant l'association « Centre d'Etudes et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4255
Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4255

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Levallois » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé, 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e (Arrêté du 29 octobre 2019)..... 4256

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 16 octobre 2019).... 4256

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 24 octobre 2019)..... 4257

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 24 octobre 2019)..... 4259

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 24 octobre 2019)..... 4260

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité multimédia (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4268

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4268

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4269

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles. — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe — de la Commune de Paris (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4270

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable au service PAJA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue de Prague, à Paris 12^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4270

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la dotation globale et du tarif journalier du SAMSAH PRÉPSY, géré par l'organisme gestionnaire PRÉPSY et situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4271

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17588 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 octobre 2019)..... 4271

Arrêté n° 2019 E 17653 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 29 octobre 2019)..... 4272

Arrêté n° 2019 P 17102 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo et rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 29 octobre 2019)..... 4272

Arrêté n° 2019 P 17445 instituant une voie réservée à la circulation des véhicules de service public de transport en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4272

Arrêté n° 2019 P 17457 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 8^e (Arrêté du 29 octobre 2019)..... 4273

Arrêté n° 2019 T 17308 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4273

Arrêté n° 2019 T 17349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4273

Arrêté n° 2019 T 17417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4274

Arrêté n° 2019 T 17429 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4274

Arrêté n° 2019 T 17470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4275

Arrêté n° 2019 T 17471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4275

Arrêté n° 2019 T 17495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4276

Arrêté n° 2019 T 17500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2019)... 4276

Arrêté n° 2019 T 17504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4277

Arrêté n° 2019 T 17518 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 octobre 2019)..... 4277

Arrêté n° 2019 T 17519 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 octobre 2019)..... 4277

Arrêté n° 2019 T 17520 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4278

Arrêté n° 2019 T 17522 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11^e (Arrêté du 25 octobre 2019).... 4278

Arrêté n° 2019 T 17525 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Boursault et rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4279

Arrêté n° 2019 T 17526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4279

Arrêté n° 2019 T 17527 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4280

Arrêté n° 2019 T 17528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4280	Arrêté n° 2019 T 17577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Compoin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4288
Arrêté n° 2019 T 17530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019).....	4280	Arrêté n° 2019 T 17578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4288
Arrêté n° 2019 T 17531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4281	Arrêté n° 2019 T 17580 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4289
Arrêté n° 2019 T 17535 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4281	Arrêté n° 2019 T 17581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4289
Arrêté n° 2019 T 17545 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4282	Arrêté n° 2019 T 17583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4290
Arrêté n° 2019 T 17547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bosquet, à Paris 7 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 octobre 2019)...	4282	Arrêté n° 2019 T 17584 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4290
Arrêté n° 2019 T 17550 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4283	Arrêté n° 2019 T 17585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4290
Arrêté n° 2019 T 17551 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4283	Arrêté n° 2019 T 17586 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs et rue Hippolyte Lebas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019)...	4291
Arrêté n° 2019 T 17557 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4283	Arrêté n° 2019 T 17589 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4291
Arrêté n° 2019 T 17559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et de circulation rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4284	Arrêté n° 2019 T 17592 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue Guynemer, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4292
Arrêté n° 2019 T 17560 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4284	Arrêté n° 2019 T 17593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4292
Arrêté n° 2019 T 17561 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4285	Arrêté n° 2019 T 17594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4292
Arrêté n° 2019 T 17562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montholon, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4285	Arrêté n° 2019 T 17595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Epinettes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4293
Arrêté n° 2019 T 17563 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4286	Arrêté n° 2019 T 17597 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4293
Arrêté n° 2019 T 17569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4286	Arrêté n° 2019 T 17598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4294
Arrêté n° 2019 T 17570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4286	Arrêté n° 2019 T 17601 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4294
Arrêté n° 2019 T 17573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4287	Arrêté n° 2019 T 17602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4295
Arrêté n° 2019 T 17575 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale passage Saint-Bernard et rue de Candie, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4287	Arrêté n° 2019 T 17605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4295
		Arrêté n° 2019 T 17607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prague, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4295

Arrêté n° 2019 T 17608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4296	Arrêté n° 2019 T 17638 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4304
Arrêté n° 2019 T 17610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4296	Arrêté n° 2019 T 17639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4305
Arrêté n° 2019 T 17611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4297	Arrêté n° 2019 T 17641 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Maublanc, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4305
Arrêté n° 2019 T 17612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4297	Arrêté n° 2019 T 17642 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4306
Arrêté n° 2019 T 17613 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019) ...	4298	Arrêté n° 2019 T 17643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Catulle Mendès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4306
Arrêté n° 2019 T 17614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4298	Arrêté n° 2019 T 17644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4307
Arrêté n° 2019 T 17615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4299	Arrêté n° 2019 T 17646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4307
Arrêté n° 2019 T 17618 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4299	Arrêté n° 2019 T 17648 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4307
Arrêté n° 2019 T 17619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4299	Arrêté n° 2019 T 17649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4308
Arrêté n° 2019 T 17620 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4300	Arrêté n° 2019 T 17652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4308
Arrêté n° 2019 T 17621 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Porte de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4300	Arrêté n° 2019 T 17655 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4309
Arrêté n° 2019 T 17623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 25 octobre 2019).....	4301	Arrêté n° 2019 T 17656 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4309
Arrêté n° 2019 T 17624 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laghouat, rue Myrha et rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4302	Arrêté n° 2019 T 17657 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4309
Arrêté n° 2019 T 17628 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lamarck, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4302	Arrêté n° 2019 T 17658 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4310
Arrêté n° 2019 T 17629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4303	Arrêté n° 2019 T 17662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4310
Arrêté n° 2019 T 17630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4303	Arrêté n° 2019 T 17663 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4311
Arrêté n° 2019 T 17632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Xavier Privas, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4304	Arrêté n° 2019 T 17664 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019)...	4311
Arrêté n° 2019 T 17635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 octobre 2019).....	4304	Arrêté n° 2019 T 17667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4311
		Arrêté n° 2019 T 17669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4312

Arrêté n° 2019 T 17672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e (Arrêté du 30 octobre 2019)..... 4312

Arrêté n° 2019 T 17675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 30 octobre 2019)..... 4313

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 17025 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 23 octobre 2019) 4313

Arrêté n° 2019 P 17141 modifiant les règles de stationnement rue des Vignes, à Paris 16^e (Arrêté conjoint du 22 octobre 2019)..... 4314

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00829 définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4315

Arrêté n° 2019 P 17508 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police aux abords du site « Bessières », place Arnault Tzanck, à Paris 17^e (Arrêté du 23 octobre 2019)... 4316

Arrêté n° DTPP-2019-1446 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 1-7, rue Léon Frapié, à Paris 20^e (Arrêté du 28 octobre 2019) 4316
Annexe II : voies et délais de recours..... 4317

Arrêté n° 2019 T 17579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 28 octobre 2019) 4317

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019 - 0528 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs C2, spécialité administration générale (Arrêté du 14 octobre 2019) 4318

Arrêté n° 2019 - 0529 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4319

Arrêté n° 2019 - 0530 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité bâtiment (Arrêté du 14 octobre 2019) 4320

Arrêté n° 2019 - 0531 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie Titre III (Arrêté du 14 octobre 2019) 4320

Arrêté n° 2019 - 0532 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4321

Arrêté n° 2019 - 0533 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4322

Arrêté n° 2019 - 0534 portant ouverture d'une épreuve de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4323

Arrêté n° 2019 - 0535 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4323

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 octobre 2019..... 4324

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4326

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4326

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4326

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4326

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4326

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 4326

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H) 4326

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4326

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4326

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 4327

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM)-Spécialité Travaux publics ou Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 4327

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4327

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4327

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement..... 4327

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien-s supérieur-s ou Technicien-s supérieur-s principal-aux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Laboratoires 4327

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) 4328

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) 4328

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur-riche du patrimoine spécialité Musées responsable du Fonds d'art contemporain — Paris-Collections 4328

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4328

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 4329

1^{er} poste : agent de maintenance (F/H)..... 4329

2^e poste : chargé d'inclusion financière (F/H)..... 4330

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H)..... 4330

1^{er} poste : enseignant-chercheur, responsable du département soft skills et management (F/H)..... 4331

2^e poste : responsable du pôle eaux, déchets et économie circulaire (F/H)..... 4331

3^e poste : ingénieur pédagogique (F/H) 4332

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « Démocrates et Progressistes » (7 élus).

- M. Julien BARGETON, Président
- Mme Frédérique CALANDRA
- M. Didier GUILLOT
- Mme Anne-Christine LANG
- M. Thomas LAURET
- Mme Fadila MEHAL
- M. Mao PENINOU.

Liste du groupe « les Républicains et Indépendants » (25 élus).

- Mme Michèle ASSOULINE
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Présidente
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- M. François-David CRAVENNE, vice-Président
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Agnès EVREN
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Jean-Jacques GIANNESINI, vice-Président délégué
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Valérie MONTANDON
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN.

Liste du groupe Socialiste et apparentés (44 élus).

- M. Rémi FÉRAUD, Président
- M. Pierre AIDENBAUM
- M. David ASSOULINE
- Mme Marinette BACHE
- Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
- M. Patrick BLOCHE
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Colombe BROSSEL
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Jérôme COUMET
- M. François DAGNAUD
- M. Claude DARGENT
- M. Philippe DUCLOUX
- Mme Myriam EL KHOMRI
- Mme Afaf GABELOTAUD
- M. Bernard GAUDILLÈRE
- M. Christophe GIRARD
- M. Emmanuel GRÉGOIRE
- Mme Anne HIDALGO
- Mme Halima JEMNI
- M. Bruno JULLIARD
- M. Patrick KLUGMAN
- Mme Pénélope KOMITÈS
- Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE
- M. Jean-Marie LE GUEN
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Annick LEPETIT
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Roger MADEC
- Mme Caroline MÉCARY
- M. Etienne MERCIER
- M. Jean-Louis MISSIKA
- M. Nicolas NORDMAN
- Mme Annick OLIVIER
- Mme Nawel OUMER
- Mme Olivia POLSKI
- M. Hermano SANCHES RUIVO
- M. Paul SIMONDON
- Mme Karen TAÏEB
- M. Daniel VAILLANT

- M. François VAUGLIN
- Mme Pauline VÉRON
- Mme Mercedes ZUNIGA.

Liste du groupe « 100% PARIS » (21 élus).

- Mme Florence BERTHOUT
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Président
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Julie BOILLOT
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- Mme Sylvie CEYRAC
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Nathalie FANFANT
- M. Pierre GABORIAU
- Mme Edith GALLOIS
- M. Philippe GOJJON
- M. Christian HONORÉ
- Mme Ann-Katrin JEGO
- M. Jean-François LAMOUR
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET.

Liste des élus non-inscrits (8 élus).

- Mme Célia BLAUDEL
- M. Bernard JOMIER
- M. Pierre LELLOUCHE
- M. Christophe NAJDOVSKI
- M. Yves POZZO di BORGIO
- Mme Danielle SIMONNET
- Mme Aurélie SOLANS
- M. Dominique TIBERI.

Question de la séance du Conseil de Paris des mardi 12, jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019.

Question du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants.

QE 2019-12 Question de M. Alexandre VESPERINI et des élu-e-s du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants à Mme la Maire de Paris relative aux jardins de l'avenue de l'Observatoire.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 affectant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 affectant Mme Marina BOURGEOIS à la Mairie du 6^e arrondissement en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 mai 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement, à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à Mme Marina BOURGEOIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 6^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement, démissionnaire le 16 septembre 2019. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Christine BRUNET, élue Conseillère du 15^e arrondissement le 30 avril 2018, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement le 16 septembre 2019, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Alain FARADJI devient Conseiller du 15^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Classement, à compter du 1^{er} janvier 2020, des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de Paris, prévu à l'article 3 — I 1^o) de la délibération 2017 DRH 9 de janvier-février 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 2012-933 du 1^{er} août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du Ministère chargé de l'Éducation Nationale, et l'arrêté du même jour en fixant les montants ;

Vu la délibération 2017 DRH 9 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 fixant le régime indemnitaire des Directeurs des Conservatoires de Paris, notamment son article 3 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Le classement des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de Paris, prévu à l'article 3 — I 1^o) de la délibération 2017 DRH 9 de janvier-février 2017 susvisée, est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Groupe 1 :

— conservatoire municipal des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

— conservatoire municipal du 12^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 13^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 14^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 15^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 17^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 18^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 19^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 20^e arrondissement ;

— conservatoire à rayonnement régional de Paris.

Groupe 2 :

— conservatoire municipal du 5^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 6^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 7^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 8^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 9^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 10^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 11^e arrondissement ;

— conservatoire municipal du 16^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2017 portant classement des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Direction des
Affaires Scolaires*
Sophie FADY-CAYRE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société EQUANIDOMI PARIS située 16, rue Salneuve, 75017 Paris d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société à Responsabilité Limitée EQUANIDOMI PARIS sise 16, rue Salneuve, 75017 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La Société EQUANIDOMI PARIS sise 16, rue Salneuve, 75017 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la Société DYNASTIE SERVICES située 152, rue des Pyrénées, 75020 Paris d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique DYNASTIE SERVICES sise 152, rue des Pyrénées, 75020 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La Société DYNASTIE SERVICES sise 152, rue des Pyrénées, 75020 Paris est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2 — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Refus d'autorisation notifié au gérant de l'association « LIBERTY SAAD » dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris par M. Kévin NLEME OYONO Gérant de l'Association « LIBERTY SAAD », dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Considérant que, lors d'une visite effectuée à l'adresse d'implantation prévue pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile il a été constaté que l'adresse indiquée correspond à une société de domiciliation commerciale et non pas à un local adapté à l'activité d'un SAAD contrairement aux documents fournis par le demandeur qui ne reflètent donc pas la réalité ;

Considérant que, par conséquent, après l'examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, M. Kévin NLEME OYONO ne respecte pas les dispositions du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par le Gérant de l'Association « LIBERTY SAAD » dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— Le gestionnaire ne dispose pas d'un local dédié et adapté à l'accueil du public et à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, à Paris.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

Abrogation de l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant l'association « Au rendez vous des Bout'Chou » dont le siège social est situé 52, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 52, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant l'association « Au rendez vous des Bout'Chou » dont le siège social est situé 52, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 52, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans ;

Considérant que la halte-garderie n'accueille plus d'enfants ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 juin 2012 est abrogé, à compter du 6 septembre 2019.

Article 2 : Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'arrêté du 2 avril 1990 autorisant l'association « Centre d'Etudes et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1990 autorisant l'association « Centre d'Etudes et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 enfants présents simultanément âgés de moins de trois ans ;

Considérant la demande du gestionnaire du fait de l'arrêt de l'activité depuis le 31 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 avril 1990 est abrogé, à compter du 30 septembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'arrêté du 6 février 1990 autorisant l'association « Centre d'Etudes et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 février 1990 autorisant l'association « Centre d'Etudes et d'Action Sociales et d'Initiatives Locales » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 enfants ;

Considérant la demande du gestionnaire du fait de l'arrêt de l'activité depuis le 31 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 février 1990 est abrogé, à compter du 30 septembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Attitude Levallois » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé, 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 autorisant la S.A.R.L. « HGI Développement » (SIRET : 498 486 562 00016) dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro crèche sis 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu le rachat en date du 4 juillet 2019 de la S.A.R.L. « HGI Développement » dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e par la S.A.R.L. « Crèche Attitude Levallois » dont le siège social est situé 35 T, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100) ;

Vu la demande du gestionnaire de transférer l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Attitude Levallois » (SIRET : 749 915 161 00014) dont le siège social est situé 35 T, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé, 8, rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 juillet 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 octobre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 nommant M. Sébastien JAULT responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vue la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 13 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Myriam METAIS, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet, Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

- 1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2000 euros hors taxe ;
- 2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Jean-François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission ;
- Mme Eva FEUILLARD, à effet de signer les ordres de service, les attestations de service faits et les actes de sous-traitance liés aux marchés publics de la Mission Tour Eiffel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — L'arrêté en date du 13 mai 2019 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Myriam METAIS, Directrice, ainsi qu'à Mme Maud GUILLERM, est abrogé.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARROT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et des écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire Générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;
- M. Benjamin DELANNOY, Chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO et Mme Lucie GUILLEROT, adjoints au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en son absence à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;
- M. Stéphane BURGÉ, Chef du bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX et Mme Emeline DE KERRET, adjoints au chef du bureau du droit privé ;
- Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT ;
- les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5 : La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du service des publications administratives à M. Philippe RIBEYROLLES, Chef du service des publications administratives, ainsi qu'en son absence à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du service des publications administratives, pour les actes suivants :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;
- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Marianne BOULC'H, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en son absence à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;
- les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € HT ;
- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
- les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

- les validations de services et les conventions de stage ;
- les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
- états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;
- arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

— états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

— actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

— arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France de Paris ;

— aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 3 juillet 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés au-à la Directeur-riche des Affaires Scolaires :

a. le-la Directeur·trice Adjoint·e ;

b. la mission contrôle interne et pilotage par les risques ;

c. le service de la restauration scolaire ;

d. la mission information — communication ;

e. le secrétariat particulier.

Sont directement rattachés au-à la Directeur-riche Adjoint·e des Affaires Scolaires :

a. le-la chargée de mission coordination des CASPE ;

b. le-la chargé.e de mission Tous Mobilisés et Budget Participatif écoles et collèges.

Art. 3. — La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la Direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion des personnels, de la masse salariale, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations sociales. Elle est également chargée du pilotage du budget et de son exécution, des affaires juridiques, contentieuses et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques de la Direction.

Elle est constituée :

a. du service des ressources humaines comprenant :

— le bureau de gestion des personnels ;

— le bureau des conditions de travail et des relations sociales ;

— l'école des métiers.

b. du service financier et des affaires juridiques :

— le bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable ;

— le bureau des affaires juridiques et des marchés.

c. du bureau des projets numériques et informatiques ;

d. de la cellule Système d'Information RH de la DASCO ;

e. de la cellule des moyens généraux.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires :

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement et de l'organisation du service des établissements et des cours municipaux d'adultes.

Elle est constituée :

a. du service des moyens aux établissements comprenant :

— le bureau de gestion des établissements ;

— le bureau de l'organisation des approvisionnements ;

— le bureau des ressources métiers.

b. du service du patrimoine et de la prospective comprenant :

— le bureau de la fonction immobilière ;

— le bureau de la prévision scolaire ;

— le bureau des travaux ;

c. du bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative :

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est constituée :

a. du service des accueils collectifs et des projets comprenant :

- le bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- le bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- la mission éducation inclusive.

b. du service de la coordination et du pilotage des dispositifs comprenant :

- le bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;
- le bureau des diagnostics et des moyens éducatifs.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre pôles : un pôle « ressources humaines », un pôle « équipements et logistique », un pôle « affaires scolaires » et un pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

- CASPE des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- CASPE des 5^e et 13^e arrondissements ;
- CASPE des 6^e et 14^e arrondissements ;
- CASPE des 7^e et 15^e arrondissements ;
- CASPE des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- CASPE des 11^e et 12^e arrondissements ;
- CASPE des 16^e et 17^e arrondissements ;
- CASPE du 18^e arrondissement ;
- CASPE du 19^e arrondissement ;
- CASPE du 20^e arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le-la Directeur-trice Adjoint-e et un-e chargé-e de mission qui lui est directement rattaché-e.

Art. 8. — L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Ar. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2019 nommant Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, administratrice de la Ville de Paris en qualité de cheffe du service des ressources humaines à la DASCO, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2019 nommant Mme Émeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de cheffe de la CASPE 19 à la DASCO, à compter du 11 mars 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 nommant M. Fanch LE GARREC, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité en qualité de chef du bureau des travaux à la DASCO, à compter du 18 mars 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2019 nommant Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de cheffe du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs à la DASCO, à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2019 nommant Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de cheffe de la CASPE 20 à la DASCO, à compter du 11 mars 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2019 nommant M. François FELIX, conseiller principal des activités physiques et sportives en qualité de chef du pôle pilotage des effectifs et des emplois et d'adjoint au chef du bureau de gestion des personnels à la DASCO, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Guillaume HUET, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de chef du Pôle Logistique de la CASPE 20 à la DASCO, à compter du 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2019 nommant M. Vincent LARRONDE, attaché hors classe d'administrations parisiennes en qualité de chef du service des accueils collectifs et des projets à la DASCO, à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2019 nommant M. Renaud BAILLY, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de chef du service de la restauration scolaire à la DASCO, à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2019 nommant M. Bertrand LECHENET, attaché principal d'administrations parisiennes en qualité de chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable à la DASCO, à compter du 29 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2019 nommant M. Francis CHOPARD, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité en qualité d'adjoint au chef du bureaux des travaux à la DASCO, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le contrat d'engagement en date du 8 août 2019 nommant M. Olivier DE PERETTI, agent contractuel de catégorie A en qualité de chef du bureau des cours municipaux d'adultes à la DASCO, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 14 août 2019 nommant Mme Emmanuelle FAURE, administratrice de la Ville de Paris en qualité de cheffe du service de la coordination et du pilotage des dispositifs à la DASCO, à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 27 août 2019 nommant Mme Maud PHELIZOT, administratrice hors classe de la Ville de Paris en qualité de sous-directrice de la politique éducative à la DASCO, à compter du 4 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2019 nommant Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de cheffe du bureau de gestion des personnels à la DASCO, à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu le contrat d'engagement en date du 16 septembre 2019 nommant Mme Céline de MILLEVILLE, agente contractuelle de catégorie A en qualité d'adjointe au chef du bureau des projets numériques et informatiques à la DASCO, à compter du 16 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2019 nommant Mme Laurence GARRIC, attachée hors classe d'administrations parisiennes en qualité de cheffe du service financier et des affaires juridiques à la DASCO, à compter du 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2019 nommant Mme Delphine SIGURET, attachée d'administrations parisiennes en qualité de cheffe du pôle juridico-financier du service de la restauration scolaire à la DASCO, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2019 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et à M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et Conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bérénice DELPAL et de M. Dominique FRENTZ, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans les mêmes conditions, et par ordre de citation, à :

- M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources ;
- Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires ;
- Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ;
5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
8. attester du service fait.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

MISSION CONTRÔLE INTERNE ET PILOTAGE PAR LES RISQUES :

- Mme Natacha HILAIRE, cheffe de la mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission contrôle interne et pilotage par les risques.

SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

- M. Renaud BAILLY, chef du service de la restauration scolaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud BAILLY,

- M. Eric LESSAULT, adjoint au chef de service ;
- Mme Delphine SIGURET, cheffe du pôle juridico-financier ;
- et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du pôle ressources humaines :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;
2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
3. la proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;
4. les arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;
5. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

- « ... », chef-fe de la mission ;
- Mme Marianne DEVEMY, adjointe au-à la chef-fe de mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric LAURIER, dans les mêmes conditions, Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, adjointe au sous-directeur des ressources.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des Ressources Humaines :

- Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC :

- Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe à la cheffe du service,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau de gestion des personnels :

- Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du bureau ;
- M. Jérôme JÉGOU, adjoint à la cheffe du bureau ;

- Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Judith HUBERT adjointe à la cheffe du bureau ;
- M. François FÉLIX, adjoint à la cheffe du bureau ;

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

– « ... », chef-fe du bureau ;

– Mme Fanny AFFOLTER, adjointe au.à la chef-fe de bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

École des métiers de la DASCO :

– Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghania FAHLOUN :

– Mme Alexandra AMAT, adjointe à la cheffe du bureau,

– et Mme Véronique FAFA, adjointe à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

5. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT :

– Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe du pôle formation :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAFA :

– Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité ;

– et Mme Christine CHARLER, responsable des dispositifs insertion et stages :

1. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

B. Service financier et des affaires juridiques :

– Mme Laurence GARRIC, cheffe du service financier et des affaires juridiques pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Bertrand LECHENET, chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable, et Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

– M. Bertrand LECHENET, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LECHENET,

– « ... », adjoint-e au chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

4. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

5. les attestations de service fait ;

6. les arrêtés de trop-perçus ;

7. les certificats pour avances aux régisseurs ;

8. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

9. les arrêtés et pièces comptables de la régie.

Bureau des affaires juridiques et des marchés :

– Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PERRIMOND, chacun pour leur secteur,

– Mme Julie WALLARD, adjointe à la cheffe du bureau, responsable des marchés ;

– et M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoint à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée (inférieurs à 90 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets (de fonctionnement et d'investissement) gérés par la Direction ;

3. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

4. actes et décisions à caractère individuel concernant les directeurs d'école ;

5. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

6. déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

7. Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

C. Bureau des projets numériques et informatiques :

– M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GOJARD,

– Mme Céline de MILLEVILLE, adjointe au chef du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à « ... », adjoint-e à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des moyens aux établissements :

– M. Stéphane DELLONG, chef du service,
pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

– Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie DESCHAMPS :

– M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la commune de Paris et les actes y afférents ;

3. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

5. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6. ordre de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fond commun départemental des services d'hébergement ;

7. notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

– Mme Anne DEBETZ, chargée du suivi des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7 et 9.

Bureau de l'organisation des approvisionnements :

– Mme Annie VASSOUT, cheffe du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie VASSOUT :

– M. Saïd BECHBACHE, adjoint à la cheffe du bureau ;
– et Mme Zoubida BENABDELOUAHED, conseil en achats et marchés,

pour tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget :

1. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau des ressources métiers :

– Mme Josiane BOE, cheffe du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane BOE :

– Mme Luciana DUPONT, adjointe à la cheffe du bureau,
– Mme Isabelle LEMASSON, adjointe à la cheffe du bureau,

chacune dans leur domaine de compétence, notamment :

1. arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

B. Service du patrimoine et de la prospective :

– M. Clément COLIN, chef du service,
pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service du patrimoine et de la prospective.

Bureau de la fonction immobilière :

– Mme Christelle PEGUET, cheffe du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Bureau de la prévision scolaire :

– Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence AUBERT-PEYSSON :

– M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau,
– et « ... », adjoint-e à la cheffe du bureau.

Bureau des travaux :

– M. Fanch LE GARREC, chef du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fanch LE GARREC :

– M. Francis CHOPARD, adjoint au chef du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

– et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

– M. Olivier DE PERRETI, chef du bureau,
pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE PERRETI, chef du bureau :

— Mme Laurence LEGEAY, adjointe au chef du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3. signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec les établissements publics locaux d'enseignement parisiens.

7. attestations diverses.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de la politique éducative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions, à M. Vincent LARRONDE, chef du service des accueils collectifs et des projets, et à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et du pilotage des dispositifs.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des accueils collectifs et des projets :

— M. Vincent LARRONDE, chef du service,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des accueils collectifs et des projets.

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne-Marie FAURE,

— M. Emmanuel SELIM, responsable du pôle des actions éducatives :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement du Centre Paris Lecture, de la Cinémathèque Robert Lynen et du pôle enjeux éducatifs contemporains ;

4. tous actes au titre du fonctionnement du Centre Paris Lecture, de la Cinémathèque Robert Lynen et du pôle enjeux éducatifs contemporains ;

5. arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

6. déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week-ends organisés au titre d'action collégienne ;

7. conventions d'utilisations de locaux en collège au titre de l'activité d'actions collégiennes ;

8. dépôts de plainte pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

— Mme Adeline DUCRET, coordinatrice des équipes ressources, attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement du Centre Paris Lecture, de la Cinémathèque Robert Lynen et du pôle enjeux éducatifs contemporains :

1. tous les actes au titre du fonctionnement du Centre Paris Lecture, de la Cinémathèque Robert Lynen et du pôle enjeux éducatifs contemporains.

— M. Joffrey HAREL, coordonnateur Action Collégiens :

1. déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week-ends organisés au titre d'action collégiennes ;

2. dépôts de plainte pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

— Mme Clémence BOYER, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence BOYER,

— « ... », responsable du pôle prévention réglementation et évaluation ;

— et M. Guillaume BONARDI, responsable du pôle application et assistance :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

B. Service de la coordination et du pilotage des dispositifs :

— Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et du pilotage des dispositifs,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de la coordination et du pilotage des dispositifs.

Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel MARTY,

— Mme Anne-Lyse QUENDOLO, responsable du pôle école autrement ;

— et Mme Jessica PASSION, responsable du pôle évocation :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

3. attestations diverses ;

4. actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres des loisirs hospitaliers, du coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs :

— « ... », chef-fe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », chef-fe du bureau :

— Mme Annick SOULIER, responsable pôle diagnostics, métiers et ACM,

— et Mme Jocelyne LORRENTE, responsable pôle budget et approvisionnement :

1. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

2. attestations diverses ;

3. décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations et autorisations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux évaluations de fin de stage des professeurs stagiaires ;

4. décisions d'affectation des personnels d'animation du 1^{er} et du 2nd degré et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

5. autorisations d'absence des professeurs de la Ville de Paris.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence,

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT :

— M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— et M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription ;

— M. Gilles GRINDARD, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRINDARD :

— M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim CHETTIH :

— Mme Joëlle HERVÉ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader CHERIFI :

— Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CAHN :

— M. Nicolas MOLOTKOFF, adjoint au chef de circonscription ;

— M. Alain DHERVILLERS, adjoint au chef de circonscription ;

— et M. Gérard DARCY, adjoint au chef de circonscription ;

— M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOLOTKOFF,

— Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DHERVILLERS :

— Mme Emmanuelle LOO ;

— Mme Florence BONNEFOY ;

— et Mme Véronique JOUANNE,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DARCY :

— M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine ROBERT :

— Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Serge CHARRIEAU, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– et M. Jean-François VINCENT, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA :

– M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHARRIEAU :

– Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VINCENT,

– Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

– Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JEANNIN,

– Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– et Mme Véronique GARNERO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PASSARRIUS :

– Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ANJUBAULT :

– Mme Jeanne VALA,

– et Mme Brigitte GRELINEAUD,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GARNERO :

– Mme Evelyne TEBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DESOBRY :

– M. Denis MERCIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– et M. Michel DES BRUERES, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– M. Denis MERCIER, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MERCIER,

– M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claudine LEMOTHEUX :

– Mme Christelle MONTECALVO,

– et Mme Martine PRAGNON,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Michel DES BRUERES, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DES BRUERES,

– M. Éric CRONIER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 11^{er} et 12^e arrondissements :

– Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CORNIC :

– Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Laurie DAHAN, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie DAHAN ;

– Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde FAVEREAU :

– Mme Brigitte MORICE ;

– Mme Ludivine BROUILLAUD ;

– et M. Denis BADOZ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TAVOLIERI :

– Mme Katia ZADROZNY, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

– M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GALLET :

– M. Dominique KIEFFER, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Olivier MACHADO, adjoint au chef de circonscription ;

– et M. Serge MARQUET, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Dominique KIEFFER, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIEFFER,

– Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MACHADO,

– Mme Nathalie DEVIN,
– et Mme Véronique DELOMMEL,
responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique,
en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MARQUET,

– M. Jean-Christophe TOUBLAN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 18^e arrondissement :

– M. François GARNIER, chef de circonscription,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER :

– M. Jean-François GUICHARD, adjoint au chef de circonscription ;

– Mme Martine NAVARRO, adjointe au chef de circonscription ;

– et M. Yannick RAULT, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Jean-François GUICHARD, chef du pôle affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUICHARD :

– M. Marc TOURNIAIRE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NAVARRO,

– Mme Michelle BEAUJOUR ;

– et Mme Naouel ZAOUÏ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick RAULT,

– Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 19^e arrondissement :

– Mme Émeline RENARD, cheffe de circonscription,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émeline RENARD :

– M. Clément CHARIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– M. Vincent ROUSSELET, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– et Mme Hélène DUREUX, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Clément CHARIER, chef du pôle affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément CHARIER :

– M. Stéphane LASSON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUSSELET,

– Mme Catherine BIBRON,

– M. Bruno GALISSON,

– et « ... »,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Hélène DUREUX, cheffe du pôle équipements et logistique,

– et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DUREUX,

– M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 20^e arrondissement :

– Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT :

– Mme Brigitte DUMONT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– Mme Valérie BIBILONI, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– et M. Guillaume HUET, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Brigitte DUMONT, cheffe du pôle affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DUMONT,

– M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIBILONI,

– Mme Françoise STRAGLIATI,

– et M. Laurent MOUTALIDIS,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume HUET :

– Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Art. 7. – Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi des 11 et 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements du/de la Directeur-riche, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
 — à Mme la Directrice des Ressources Humaines,
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris,
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité multi-média.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 103 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité multimédia ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 relatif à l'ouverture à partir du 6 janvier 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité multimédia ;

Arrête :

Article premier — Le jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité multimédia ouvert à partir du 6 janvier 2020 est constitué comme suit :

— M. Gaël ROUGEUX, adjoint à la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Karima BENTOUT, attachée territoriale, Présidente suppléante ;

— M. Jordan RICKER, chef du pôle information à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— Mme Sylvie PETITET, cheffe du Bureau des ressources humaines à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont ;

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin.

Art. 2 — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris (bureau du recrutement).

Art. 3 — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4 — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2019 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère à partir du 2 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère ouvert, à partir du 2 décembre 2019 est constitué comme suit :

- M. Jean-Marc LAPORTE, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis d'Ermont, Président ;
- Mme Isabelle BEHAGHEL, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines, Présidente suppléante ;
- M. David BERNARD, Agent de maîtrise au service du patrimoine de voirie de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;
- M. Karim CHABOUNI, Agent supérieur d'exploitation au service du patrimoine et de la logistique à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Bruno VERRECCHIA, Agent supérieur d'exploitation à la section évènementiel et travaux de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;
- Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 11^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité sport pour tous, seront ouverts à partir du 24 février 2020 (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 16 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles. — grade d'agent·e·s spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier : Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e·s spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 2 mars 2020 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 60 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable au service PAJA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service PAGA lot 3 pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service PAJA lot 3, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) situé 17, rue de Prague, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 795,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 112 048,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 907,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 225 750,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable du service PAJA lot 3 est fixé à 70,00 € T.T.C.

Art. 3 — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 70,00 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 225 750 € sur la base de 3 225 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale et du tarif journalier du SAMSAH PRÉPSY, géré par l'organisme gestionnaire PRÉPSY situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire PRÉPSY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PRÉPSY pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH PRÉPSY (n° FINNESS 750048720), géré par l'organisme gestionnaire PRÉPSY (n° FINNESS 750048712) et situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 547,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 933,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 91 497,44 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 411 978,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du SAMSAH PRÉPSY est arrêtée à 411 978,36 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 29,43 €, sur la base de jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laétitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17588 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Rue aux enfants, rue pour tout-e-s » rue Robert-Houdin, à Paris 11^e, le 30 octobre 2019 de 14 h à 19 h ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 17653 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'édition 2019 de l'opération Téléthon une manifestation est organisée sur l'espace public dans plusieurs voies du 7^e arrondissement, le 7 décembre 2019, de 9 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PASSAGE DE LA VIERGE, 7^e arrondissement ;
- RUE BOSQUET, 7^e arrondissement ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 P 17102 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo et rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Considérant que les aménagements rue de Turbigo et rue du Temple font partie de l'axe Nord-Sud du « Réseau express vélo » ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle aux adresses suivantes :

— RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et la RUE DU TEMPLE ;

— RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURBIGO et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ;

Les cycles circulant RUE DE TURBIGO en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — L'arrêté n° 2019 P 16049 du 4 juillet 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE TURBIGO, à Paris 3^e, est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté abrogent également toutes les autres dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 17445 instituant une voie réservée à la circulation des véhicules de service public de transport en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement avenue du Général Leclerc (partie Sud), en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que la place Victor et Hélène Basch a fait l'objet d'un réaménagement visant à favoriser la circulation des cyclistes et des piétons ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'insertion et de sortie des véhicules de transport en commun sur cette place en aménageant un nouveau tronçon de voie réservée ;

Arrête :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun,

des cycles, des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé et des véhicules du service PAM AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH vers la RUE ALPHONSE DAUDET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 17457 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisées dans les déplacements ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des véhicules deux roues motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment dans le 8^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la création d'une voie cyclable rue de Monceau conduit à redéfinir les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sauf aux véhicules deux roues motorisés : RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, au droit du n° 39 sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17308 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2019 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES BOIS, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DES BOIS, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DES BOIS, en vis-à-vis du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des parties communes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2019 au 16 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17429 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, depuis la RUE BEAUREGARD jusqu'à et vers la RUE DE LA LUNE.

Cette disposition est applicable du 28 octobre au 8 novembre 2019 de 8 h à 16 h 30.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'espace vert, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE SECRÉTAN, entre le n° 63 et le n° 65, sur 4 places de stationnement ;
- AVENUE SECRÉTAN, en vis-à-vis du n° 1 et le n° 3, sur 1 zone de livraison ;
- AVENUE SECRÉTAN, en vis-à-vis du n° 70, sur 1 zone Vigipirate ;
- AVENUE SECRÉTAN, entre le n° 79 et le n° 81, sur 4 places de stationnement ;
- AVENUE SECRÉTAN, entre le n° 85 et le n° 87, sur 5 places de stationnement ;
- AVENUE SECRÉTAN, au droit du n° 89, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-00921 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE BELLEVUE, entre les n° 1 et n° 15, du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 inclus ;
- RUE DE BELLEVUE, du 29 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BELLEVUE, depuis le n° 15 vers la RUE DES LILAS.

Cette disposition est applicable du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'intervention sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égoutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE REYNAUD, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA COMMANDERIE et en vis-à-vis du n° 22, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 17 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 bis (sur tous les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 7 novembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (3 places sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable le 17 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE DE LA VICTOIRE.

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LAFFITTE jusqu'à et vers la RUE SAINT-GEORGES.

Cette disposition est applicable le 17 novembre 2019 de 8 h à 20 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17518 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Terrasse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA TERRASSE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17519 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers la RUE LEBOUTEUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17520 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA TERRASSE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÉROY, 17^e arrondissement, côté impair, du n° 11 au n° 3 et du n° 23 au n° 19.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17522 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2019 dans divers lieux du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la RUE DE LA ROQUETTE ;

— BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 25, y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE OBERKAMPF, y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRUSSOL et la RUE SAINT-SÉBASTIEN y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE GUÉNOT et le n° 276 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE SAINT-SÉBASTIEN ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et la RUE SEDAINE ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CHARRIÈRE et le n° 96 ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 5b et le BOULEVARD JULES FERRY ;

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 97 ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 15 ;

— RUE FAIDHERBE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 34 ;

— RUE JEAN MACÉ, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et l'IMPASSE FRANCHEMONT ;

— RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du mardi 12 novembre 2019 à 14 h 30 au mercredi 13 novembre 2019 à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17525 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Boursault et rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 14 novembre 2019 au 15 novembre 2019 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la PLACE CHARLES FILLION vers la RUE LEGENDRE.

A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEOIS vers la RUE BOURSAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de taxis sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'ouvrage de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 140 et le n° 146, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 144 et n° 146, côté place Jean Ferrat sur 3 places de stationnement de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10142 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement de taxis mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17527 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 12 novembre 2019 au 13 novembre 2019 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BERNARD BUFFET, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers la RUE DE ROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 31 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 24 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservée aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, dans sa partie comprise entre la CITÉ LEPAGE et le n° 174.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-11822 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, côté pair, entre les n° 170 et n° 174, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17535 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise COSTA Charles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE SÈZE jusqu'à et vers le BOULEVARD DE LA MADELEINE.

Cette disposition est applicable le 17 novembre 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17545 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0115 du 7 août 2012 modifiant le sens de circulation générale des véhicules rues Pauly et Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 P 0115 du 7 août 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique du 5 novembre au 20 décembre 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULITTE, 14^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique jusqu'au 25 novembre 2019.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bosquet, à Paris 7^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bosquet, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2019, de 7 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOSQUET, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17550 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise BELLANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE DU CHÂTEAU LANDON.

Cette disposition est applicable le 3 novembre 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17551 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise LE PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE ROME et jusqu'à et vers la RUE CHARRAS.

Cette disposition est applicable les nuits des 26-27, 27-28 et 28-29 novembre 2019 et des 3-4, 4-5, 5-6, 10-11, 11-12, 12-13, 17-18, 18-19 et 19-20 décembre 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17557 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage du passage Dareau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places, du 4 novembre au 20 décembre 2019 ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 4 places payantes, du 13 janvier au 6 mars 2020 ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place, du 13 janvier au 6 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DAREAU, 14^e arrondissement.

Toutefois, l'accès des véhicules des riverains est maintenu, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE ou la RUE DAREAU, en fonction de l'avancement du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale et de circulation rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de levage pour création d'un relai téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, (une place de stationnement payant et une zone de livraison) ;

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (zone 2 roues motorisée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, dans les 2 sens, entre le n° 1 et le n° 19.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17560 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (élagages d'arbres), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT jusqu'au pont CHARLES DE GAULLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17561 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis la RUE GEORGES PICQUART vers le BOULEVARD PEREIRE du 9 novembre au 12 novembre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair :

— au droit du n° 119 au n° 123, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 117 au n° 111, sur 1 zone de livraison et 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise DEMATHIEU et BARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 17563 modifiant, à titre provisoire,
la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SERPOLLET, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LUMIÈRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17569 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement boulevard de Magenta,
à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 123 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons). Cette disposition est applicable le 10 novembre 2019 ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 126 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons). Cette disposition est applicable le 17 novembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17570 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement et de la circulation générale
quai de Jemmapes, à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 17 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 (3 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 10 au 17 novembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES jusqu'à et vers la RUE BICHAT.

Ces dispositions sont applicables les 10 et 17 novembre 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 4 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 48, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17575 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale passage Saint-Bernard et rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Saint-Bernard et rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE DE CANDIE vers et jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE et le n° 3.

Ces dispositions sont applicables de 16 h 30 à 7 h 30.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté impair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE SAINT-BERNARD et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Compoint, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Compoint, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, VILLA COMPOINT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 3 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE LA PERLE jusqu'à et vers la RUE DES FRANCS-BOURGEOIS.

Cette disposition est applicable du 25 novembre au 3 décembre 2019 de 22 h à 5 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17580 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 8 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté pair et impair, depuis les n°s 18 et 21, vers et jusqu'au ROND-POINT VICTOR HUGO, à Issy-les-Moulineaux (92), sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de consolidation de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17584 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE JUMIN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURÈS et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE EUGÈNE JUMIN, dans sa partie comprise entre la RUE PETIT et le n° 4.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 105, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17586 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs et rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, depuis RUE NOTRE-DAME DE LORETTE jusqu'à et vers la RUE HIPPOLYTE LEBAS ;

— RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS.

Ces dispositions sont applicables du 7 novembre à 22 h jusqu'au 8 novembre 2019 à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17589 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 novembre 2019, de 10 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY vers et jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17592 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise de chantier nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32.

Cette mesure s'applique uniquement en journée et pendant les opérations de levage.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de vitrages par camion nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 44, sur 9 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Epinettes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Epinettes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES EPINETTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 05 à 07, sur 6 places ;
- RUE DES EPINETTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 06 à 08, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17597 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CMD BATIMENTS (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 1^{er} mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17601 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COUVERTURE BATIMENT SANITAIRE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vienne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de vitrages par camion nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VIENNE 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 19 sur 8 places de stationnement, et côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 18, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 19 m ;

— RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 jusqu'au n° 22, sur 73 m dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture réalisés par la société SAS MICHEL CORDONNIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 3 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 octobre 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2019, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, dans la contre allée, côté impair, entre le n° 93 et le n° 97, sur 10 places et 1 zone de livraison.

L'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 95.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement (démontage d'échafaudage) réalisés par la société SIMON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sur rue réalisés par la société S.A.S. SAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 4 novembre 2019 au 23 novembre 2019.

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Service de l'Arbre nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2019, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 277 et le n° 281, sur 7 places ;

— BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 291 et le n° 295, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, dans la contre allée, côté impair, entre le n° 291 et le n° 295.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17613 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1998-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables le mercredi 4 décembre 2019, de 10 h à 20 h.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17614 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Henri Barbusse, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux du Centre Culturel de l'Ambassade du Maroc nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation Henri Barbusse, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, entre la RUE DU VAL-DE-GRÂCE et la RUE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un escalier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, au droit des numéros 92 à 100, sur 7 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17618 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Rotonde nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2019, de 5 h à 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2019, de 9 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 2 places et 1 zone de livraison, le 28 octobre 2019, de 9 h à 15 h ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places et 1 zone de livraison, le 4 novembre 2019, de 9 h à 15 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 11b, RUE DELAMBRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 14, RUE DELAMBRE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17620 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de dessouchage du Service de l'Arbre nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2019, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers l'AVENUE REILLE ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE vers la RUE D'ALÉSIA.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17621 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux sur les réseaux de la station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 8 novembre 2019, de 9 h 30 à 15 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie centrale de la PLACE DE LA PORTE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 1 place, du 4 novembre au 20 décembre 2019 ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 119 et le n° 121, sur 3 places, et 1 zone moto, du 4 novembre au 20 décembre 2019 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place, du 4 au 29 novembre 2019 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 1 place, du 4 au 29 novembre 2019 ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 50, sur 8 places et 3 zones de livraison, du 18 novembre au 20 décembre 2019 ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 117, sur 12 places et 2 zones réservées aux véhicules deux roues motorisés, du 25 novembre au 20 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 32, 36 et 42, RUE DE L'OUEST.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre le n° 67 et le n° 73.

Cette mesure s'applique la nuit du 7 au 8 novembre 2019, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, depuis le n° 1 vers et jusqu'au n° 17, le 5 novembre 2019, de 8 h à 17 h ;

— RUE PERNETY, 14^e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 38, la nuit du 7 au 8 novembre 2019, de 21 h à 6 h ;

— RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, depuis le n° 103 vers et jusqu'au n° 121, le 13 novembre 2019, de 8 h à 17 h ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, depuis le n° 32 vers et jusqu'au n° 50, le 3 décembre 2019, de 8 h à 17 h ;

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, depuis le n° 1 vers et jusqu'au n° 13, le 5 décembre 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17624 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Laghouat, rue Myrha et rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de rénovation du revêtement de chaussée nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Laghouat, rue Myrha et rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 novembre 2019 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par la RUE LÉON et la RUE DOUDEAUVILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE STEPHENSON.

Une déviation est mise en place par la RUE AFFRE, la RUE CAVÉ et la RUE POLONCEAU.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, entre la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE SAINT-MATHIEU.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, la RUE MARX DORMOY, la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 4. — Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 49, sur 25 places de stationnement payant et deux zones réservées aux livraisons (au droit des n°s 23 et 33).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17628 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une dalle de balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit des n°s 122 à 126 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre la RUE EUGÈNE CARRIÈRE et la RUE DAMRÉMONT.

Une déviation est mise en place par les RUES EUGÈNE CARRIÈRE, RUE STEINLEN, RUE DAMRÉMONT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des illuminations de Noël réalisés par LE PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des illuminations (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 7 novembre et du 6 et 8 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 (2 places sur les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars).

Ces dispositions sont applicables du 31 octobre au 7 novembre 2019 et du 6 au 8 janvier 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté 2014 P 0378 du 26 août 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la PLACE SAINT-GEORGES (sur tous les emplacements de stationnement payant, les zones de livraisons, les deux-roues motorisés et les places réservées aux personnes à mobilité réduite).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé côté impair, au droit du n° 17 est reporté côté pair, au droit du n° 14.

Cette disposition est applicable du 4 au 15 novembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la PLACE SAINT-GEORGES.

Cette disposition est applicable du 5 novembre à 20 h au 6 novembre 2019 à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE HENRY MONNIER jusqu'à la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE HENRY MONNIER jusqu'à la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE. Uniquement pour les riverains.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Xavier Privas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Xavier Privas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE XAVIER PRIVAS, depuis la RUE SAINT-SÉVERIN jusqu'à la RUE DE LA HUCHETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la pose d'une benne nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur 1 zone 2 roues de 5 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17638 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une grue, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 novembre 2019 et le 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE CALMELS.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, RUE CHAMPIONNET, RUE DAMRÉMONT et RUE ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité d'une toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE COURTOIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17641 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Maublanc, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de voirie de réfection de la chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Maublanc, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MAUBLANC, 15^e arrondissement, dans les deux sens (barrage de la voie), depuis la RUE BLOMET, jusqu'à la RUE CARCEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré un sens unique :

— RUE MAUBLANC, 15^e arrondissement, depuis la RUE CARCEL vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite, aux véhicules poids-lourds (plus de 19 T) :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17642 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance GSM (camion nacelle) réalisés par la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 18 novembre de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU RENDEZ-VOUS jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages de la société Eiffage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Catulle Mendès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 31 janvier 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de taxis ;

— RUE CATULLE MENDÈS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places réservées au stationnement des taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17644 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 22 novembre 2019, du 2 décembre 2019 au 6 décembre 2019, du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019 et du 20 janvier 2020 au 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17648 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 12 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, sur la file de circulation à partir de la RUE TRISTAN TZARA vers et jusqu'à la PLACE HÉBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, à partir de la PLACE HÉBERT vers et jusqu'à la RUE TRISTAN TZARA.

Une déviation est mise en place par la RUE TRISTAN TZARA, la RUE RAYMOND QUENEAU et la RUE BOUCRY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection fouille de la chaussée réalisés pour le compte de la société JEAN LEFÈVRE IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 2 places ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17655 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de repose de poteaux caténaux nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la piste cyclable sur la contre-allée du BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, entre le n° 15, BD NEY et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Les cyclistes sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17656 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage sur toit terrasse réalisés par la société PRADEAU MORIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 5 novembre 2019 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 12 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 11 et le n° 13, RUE VANDREZANNE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 6, RUE VANDREZANNE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17657 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'un plateau surélevé rue Vercingétorix, à Paris 14^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 14 au 15 novembre 2019, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 et le n° 189, sur 1 place en lincoln ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 166 et le n° 168, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX ;

— RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la RUE D'ALÉSIA et le n° 191.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17658 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage pour BIOPARK réalisés par la société CELLECTIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2019 au 7 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE WATT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE WATT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY jusqu'au n° 17 RUE WATT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19^e arrondissement, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17663 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 5 novembre 2019 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ORTEAUX, côté pair, entre le n° 58 jusqu'à la RUE DES HAIES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17664 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 100, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de rénovation d'intérieur nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 15 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur une zone motos de 5 mètres ;
- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une place ;
- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone motos de 5 mètres ;
- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone motos de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse réalisés par la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, dans la contre-allée, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la couverture en tuile réalisés par la société ADEBAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux suite à un affaissement de chaussée réalisés pour le compte de la STV SE (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 17025 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'établissement d'un relevé exhaustif de l'offre de stationnement dans la capitale permet de fixer avec précision la liste des tronçons de voies et leurs régimes de stationnement associés, sur lesquels s'appliquent, en fonction des catégories d'usagers, les régimes de stationnement rotatif ou résidentiel ;

Considérant qu'au regard des nécessités du stationnement dans certains quartiers, il importe de mettre à jour le statut du stationnement dans certaines voies ;

Arrêtent :

Article premier. — L'annexe 1 de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé relative à la liste des voies « rotatives » situées dans Paris est complétée par les voies suivantes :

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
15	BOULEVARD	PASTEUR	Terre-plein central de la place Jacques et Thérèse Tréfouël à la rue Falguière	pair et impair
15	BOULEVARD	PASTEUR	Terre-plein central de la rue Falguière au boulevard Vaugirard	pair et impair

Art. 2. — L'annexe 2 de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé relative à la liste des voies « mixtes » situées dans Paris est complétée par les voies suivantes :

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
7	QUAI	D'ORSAY	Terre-plein central de la Place de la Résistance à la rue Malar	impair
7	QUAI	D'ORSAY	Terre-plein central de la rue Malar à la rue Surcouf	impair
7	AVENUE DE	SAXE	Terre-plein central de la Place de Breteuil à la Place Simone Michel-Lévy	pair et impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	Terre-plein central de la rue de la santé à l'entrée de la station de métro Glacière	pair et impair
14	BOULEVARD	SAINT-JACQUES	Terre-plein central de la Place Saint-Jacques à la Place Denfert-Rochereau	pair et impair
14	BOULEVARD	SAINT-JACQUES	Terre-plein central de la rue Ferrus à la rue Dareau	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	Terre-plein central de la rue Desaix à la rue Saint-Saëns	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	Terre-plein central vis-à-vis du 18 au 30, boulevard de Grenelle	pair et impair
15	BOULEVARD	GARIBALDI	Terre-plein central de l'avenue de Suffren à la rue Pérignon	pair et impair
15	BOULEVARD	GARIBALDI	Terre-plein central de place Cambronne à rue Pérignon	pair et impair
16	AVENUE DU	PRESIDENT WILSON	Terre-plein central de la Place du Trocadéro à la rue de Magdebourg	pair et impair
16	AVENUE DU	PRESIDENT WILSON	Terre-plein central de la rue Magdebourg à la place d'Iéna	pair et impair

Arrondissement (suite)	Désignation (suite)	Dénomination (suite)	Délimitation de la voie (suite)	Coté (suite)
16	AVENUE	HENRI MARTIN	Terre-plein central de la rue Mignard à l'avenue Victor Hugo	pair et impair
16	AVENUE	HENRI MARTIN	Terre-plein central de la rue Franqueville à la place Tattegrain	pair et impair
16	AVENUE	GEORGES MANDEL	Terre-plein central de la place du Trocadéro à la rue des Sablons	pair et impair
16	AVENUE	GEORGES MANDEL	Terre-plein central de la rue des Sablons à la rue de la Pompe	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	Terre-plein central vis-à-vis du 255 au 271, boulevard Pereire	pair et impair

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service
des Déplacements
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public
Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 P 17141 modifiant les règles de stationnement rue des Vignes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la circulation de la ligne de bus n° 70, rue des Vignes est incompatible avec le maintien d'une bande de stationnement, du fait de l'étroitesse de la voie ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DES VIGNES, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 73 et le n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00829 définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Le Préfet de Police,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, R. 411-6, R. 433-1 à 6, R. 433-8 à R. 433-16 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret du 30 mars 2019, portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique, à Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

Vu les avis techniques émis par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Définition du réseau parisien « TE120 ».

Le réseau routier « TE120 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total en charge n'excède pas 120 tonnes, est constitué des voies reportées sur la carte en annexe 2 et listées en annexe 4, à l'exclusion des voies suivantes :

— avenue de la Porte d'Italie, 13^e arrondissement, entre Masséna et limite Val-de-Marne ;

— boulevard de l'Hôpital, 13^e arrondissement, entre Saint-Marcel et place d'Italie.

Art. 2. — Définition du réseau parisien « TE72 » et « TE94 ».

Le réseau routier « TE72 » et « TE94 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total en charge n'excède pas 94 tonnes, est constitué des voies reportées sur la carte en annexe 3 et listées en annexe 4.

Art. 3. — Caractéristiques maximales des véhicules autorisés.

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

— le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes pour les réseaux « 120 T » et « 72 T et 94 T » ;

— l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,35 m pour les réseaux « 120 T » et « 72 T et 94 T ».

Ponctuellement, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les prescriptions types sont précisées par voie, et pour chaque ouvrage ou équipement, en annexe 4. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

Art. 4. — Règles de circulation.

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 1 et associées aux voiries, ouvrages et équipements à l'annexe 4.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication.

Art. 5. — Mise à jour.

Les annexes seront mises à jour annuellement.

Les permissionnaires doivent se tenir à jour des réseaux disponibles au jour de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement, des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

Art. 6. — Dématérialisation.

Les demandes d'autorisations de transport exceptionnel sont déposées par voie postale aux services instructeurs de la Préfecture de Police ou par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet

« tenet.application.developpement-durable.gouv.fr ».

Art. 7. — Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours

contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Art. 8. — Exécution et diffusion.

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

N.B. : les annexes visées dans le présent arrêté sont consultables en ligne au sein du « Recueil des Actes Administratifs » n° 75-2019-362 du 18/10/2019 : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/62697/412111/file/recueil-75-2019-362-recueil-des-actes-administratifs-special%20du%2018%2010%202019.pdf>.

Arrêté n° 2019 P 17508 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police aux abords du site « Bessières », place Arnault Tzanck, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Arnault Tzanck, dans sa partie comprise entre le boulevard du Bois Le Prêtre et la rue André Bréchet, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services de Police, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules qui leurs sont affectés des emplacements de stationnement aux abords du site « Bessières », 46, boulevard Bessières, à Paris 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit sauf aux véhicules de police, PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement, entre le BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE et la RUE ANDRÉ BRÉCHET, de part et d'autre de la chaussée :

— côté RUE ANDRÉ BRÉCHET, sur 16 places ;

— en vis-à-vis de la RUE ANDRÉ BRÉCHET, devant le parterre central, sur 4 places.

L'arrêt et/ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Yves HOCDE

Arrêté n° DTPP-2019-1446 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 1-7, rue Léon Frapié, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n°s 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la déclaration initiale effectuée le 2 juillet 2019 par la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris d'une station de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) classable sous la rubrique 1413-2 située 1-7, rue Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Vu le courriel en date du 18 septembre 2019 de l'exploitant demandant, pour l'exploitation de la station susvisée, une dérogation aux distances d'implantation fixées par la réglementation en vigueur pour l'implantation de l'un des trois distributeurs (GNV n° 3) et proposant des mesures compensatoires matérielles et organisationnelles ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 20 septembre 2019 ;

Vu la notification, le 23 octobre 2019, à Mme Nathalie DESSYN du projet préfectoral ;

Considérant que la demande de dérogation était accompagnée de mesures compensatoires ;

Considérant que la configuration de la parcelle ne permet pas d'envisager une autre implantation de l'appareil de distribution compte tenu des autres distances d'implantation à respecter ;

Considérant que les deux locaux techniques de cette installation non accessible au public sont utilisés épisodiquement par le personnel de maintenance durant la période hivernale de novembre à mars ;

Considérant que l'exploitant a proposé, afin de remédier aux risques présentés par son installation, de mettre en œuvre une mesure compensatoire matérielle et organisationnelle visant à s'assurer de l'interdiction de l'accès des locaux techniques pendant le fonctionnement de l'appareil de distribution GNV n° 3 ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant ainsi que celles du présent arrêté sont de nature à permettre le fonctionnement de l'installation en compatibilité avec son voisinage ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales peuvent être modifiées à la demande de l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral ;

Considérant que, dans ces conditions, il peut être réservé une suite favorable à la demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 susvisé ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant est autorisé à déroger à la distance d'éloignement entre les parois de l'appareil de distribution et les issues des locaux techniques de l'installation figurant à l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n^{os} 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées, sous réserve des prescriptions ci-après définies à l'article 2.

La station est classée sous la rubrique suivante :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume d'activité au vu des critères de classement
1413-2	Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité). Le débit total en sortie du système de compression : 2. Supérieur ou égal à 80 m ³ /h, mais inférieur à 2000 m ³ /h, ou si la masse de gaz contenu dans l'installation est supérieur à 1t Déclaration — Contrôle périodique	2 compresseurs en redondance totale (en fonctionnement alterné). 413 m ³ /h unitaire

L'implantation est définie conformément au plan joint en annexe I.

Art. 2. — L'exploitant s'assure de l'interdiction de l'accès des locaux techniques en sous-sol de l'unité de préparation de saumure pendant le fonctionnement de l'appareil de distribution GNV n^o 3.

Pour cela, dès la mise en exploitation de la station, l'exploitant met en place une procédure d'organisation qui précise notamment :

- les modalités de coupure de l'alimentation de l'appareil de distribution GNV n^o 3 ;
- la liste des personnes susceptibles d'intervenir dans les locaux techniques et les habilitations éventuellement nécessaires ;
- les modalités spécifiques d'accès aux locaux techniques ;

— la mise en place d'un registre visant à consigner la vérification de la coupure de l'alimentation de l'appareil de distribution GNV n^o 3 avant l'autorisation de l'accès des locaux techniques ;

— les modalités d'information du personnel.

Art. 3. — Tous les autres points de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 restent inchangés.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 5. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux :

- de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

Si ces recours sont introduits dans les délais communs, ces derniers sont prorogés.

Dans un délai de 2 mois :

- de saisir d'un recours contentieux à compter de la notification de la présente décision le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n^o 2019 T 17579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie située entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier AP-HP pendant la durée des travaux de l'entreprise LOÏ concernant la création d'un local de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), 109, rue de Maubeuge (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, au droit du n° 111 au n° 113, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-0528 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs C2, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5 du 26 mars 2015, modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 du 16 décembre 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour le recrutement de 50 adjoints administratifs C2, spécialité administration générale, seront organisés, à partir du 9 mars 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est la suivante : 20 postes en interne et 30 postes en externe.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— Pour le concours externe : sans conditions de diplôme ;

— Pour le concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des autres administrations parisiennes, de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au moins une année de services civils au 1^{er} janvier 2020.

Art. 5. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 6. — Nature des épreuves :

— Sous-Admissibilité : questionnaire à choix multiples (1 h — coefficient 1) ;

— Admissibilité : Cas Pratique (1 h 30 — coefficient 3) ;

— Admission : Entretien avec le Jury (10 minutes — coefficient 3).

Art. 7. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 - 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr/services.

Art. 8. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 9. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 10. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0529 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité cuisinier, seront organisés, à partir du 3 février 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— Pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V dans la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

— Pour le concours interne : sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : questionnaire à choix multiples (1 h 30 — coefficient 1) ;

— Admission :

• épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;

• entretien avec le Jury (15 minutes — coefficient 1).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 - 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr/services.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0530 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement, au titre III d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-4 en date du 31 mars 2017, portant fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme et des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour le recrutement, au titre III d'adjoints techniques principaux de 2^e classe, spécialité bâtiment, seront organisés, à partir du 3 février 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes entre les deux voies et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— Pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente ;

— Pour le concours interne : être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission :

• essai pratique portant sur les tâches principalement exécutées par les adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité bâtiment (durée 4 heures maximum — coefficient 2).

• entretien avec le jury (durée 15 minutes maximum — coefficient 1, sans préparation).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 — 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr/services.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0531 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 54-3 du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 4 préparateurs en pharmacie Titre III, sera organisé à partir du 3 février 2020 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière en application de l'article L. 4241-14 du même code.

Art. 4. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription ;

— Admission : entretien avec le Jury d'une durée maximale de 20 minutes.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 — 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr/services.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0532 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 en date du 31 mars 2017, relatif à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 février 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui au 31 décembre 2020, auront au moins 1 an dans le 5^e échelon du deuxième grade et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 4. — Nature des épreuves :

— admissibilité : dossier noté de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coefficient 1) ;

— admission : entretien avec le jury (20 minutes — coefficient 3).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 — 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0533 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 février 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui au 31 décembre 2020, auront au moins atteint le 4^e échelon du premier grade et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 4. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : réponses rédigées à des questions relatives aux grandes fonctions d'un secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (3 heures — coefficient 2) ;

— Admission : entretien avec le jury (20 minutes — coefficient 3)

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 - 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0534 portant ouverture d'une épreuve de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 146-2 du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-13 du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020, une épreuve de sélection professionnelle sera organisée, à compter du 3 février 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les agents sociaux (C1) ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 31 décembre 2020.

Art. 4. — Nature de l'épreuve unique :

Questionnaire à choix multiples se rapportant à des mises en situations professionnelles rencontrées par les agents sociaux (hygiène et sécurité, gestes et postures, relation agent / usager (notion de probité), environnement professionnel...).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 — 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-0535 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux sera organisé à partir du 3 février 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours est ouvert aux cadres de santé paramédicaux du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2020.

Art. 4. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;

— Admission :

a) Mise en situation professionnelle :

• Préparation préalable de 30 minutes suivie de 15 minutes de présentation et de 15 minutes de questions (durée 30 minutes).

b) Entretien avec le jury :

• Entretien sans préparation préalable de 20 minutes : 8 à 10 minutes de présentation relative au parcours professionnel du candidat et 10 à 12 minutes de questions.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre au 13 décembre 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 13 décembre 2019 — 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 27 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 octobre 2019.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 18 octobre 2019, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GÉNÉRALE :

Point n° 63 :

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2019.

Point n° 64 :

Adoption d'une convention d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP.

Point n° 65 — Communication :

Le développement durable au CASVP.

II — SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :

Point n° 66 :

Prix de journée 2020 des EHPAD.

Point n° 67 :

Prix de journée 2020 du Centre d'Accueil de Jour des Balkans.

Point n° 68 :

Prix de journée 2020 de la résidence relais les Cantates.

Point n° 69 :

Prix de journée 2020 des résidences autonomie.

Point n° 70 :

Budget prévisionnel 2020 du SSIAD.

Points n° 71 et n° 72 :

Retirés de l'ordre du jour.

Point n° 73 :

Règlement de fonctionnement et contrat de séjour des EHPAD.

Point n° 74 :

Adhésion du CASVP à la Fédération Hospitalière de France — Ile-de-France.

Point n° 75 :

Convention avec la CNAV pour la mise en œuvre de l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).

Point n° 76 :

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le financement d'une formation d'assistant en soins de gérontologie au profit de professionnels de l'EHPAD Hérault (19^e).

Point n° 77 :

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le financement de l'intervention d'une diététicienne au profit des résidents de l'EHPAD Hérault (19^e).

Point n° 78 :

Retiré de l'ordre du jour.

III — SOLIDARITÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point n° 79 :

Plan d'actions pour l'accueil et l'intégration des personnes ayant connu un parcours migratoire.

Point n° 80 :

Signature d'une convention avec l'EPEC (ensemble parcours emploi et compétence).

Point n° 81 :

Signature d'une convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Hébergement et le Logement de Paris (DRIHL), pour le versement de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) pour le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) « Crimée ».

Point n° 82 :

Signature de la convention avec la DRIHL, relative au financement des Centres d'Hébergement d'Urgence au titre de 2019.

Point n° 83 :

Budgets 2020 des cinq CHRS du CASVP et fixation :

- du montant de la dotation globale de financement des CHRS proposée à la DRIHL ;
- des participations des hébergés.

Point n° 84 :

Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle de financement de l'Atelier Chantier d'Insertion.

Signature de l'annexe financière et des annexes d'objectifs.

Point n° 85 :

Convention relative au financement du dispositif Premières Heures et convention de mise à disposition de personnels avec l'Association « Travail et Partage ».

Point n° 86 :

Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle avec la DRIHL relative au financement des Espaces Solidarités Insertion, au titre de l'année 2019.

Point n° 86 bis :

Financement des Espaces Solidarités Insertion (DASES).

Point n° 87 :

Création d'une Épicerie Solidaire au CHU « Crimée » :

Approbation du règlement de fonctionnement et du contrat d'engagement.

Point n° 87 bis :

Convention avec la DASES relative au financement d'équipement de l'épicerie solidaire.

Point n° 88 :

Signature de 4 conventions pour l'approvisionnement de l'Épicerie Solidaire.

Point n° 89 :

Bilan de l'activité 2018 des PSA.

Point n° 90 – Communication :

Bilan d'activité 2018 de la cellule de coordination du 21^e secteur.

Point n° 91 :

Actualisation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil de la crèche A Tire d'Aile.

Point n° 92 :

Remise d'un prix du CASVP au festival du film social.

IV – INTERVENTIONS SOCIALES :**Point n° 93 :**

Composition et fonctionnement des Comités de Gestion.

Point n° 94 :

Modification des conditions d'attribution de l'aide au transport destinée aux jeunes de 16 à 20 ans en situation de handicap.

V – BUDGET – FINANCES :**Point n° 95 – Communication :**

Activité contentieuse 2018.

Point n° 96 :

Débat d'orientations budgétaires 2020.

Point n° 97 :

Décision modificative n° 3 du budget 2019 (section de fonctionnement, budget général et budgets annexes, section d'investissement).

Point n° 98 :

Proposition d'admission en non-valeur de créances.

Point n° 99 :

Affectation des résultats des budgets annexes.

Point n° 100 :

Apurement du déficit de l'EHPAD Cèdre Bleu à Sarcelles.

Point n° 101 :

Convention entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la contribution à l'offre d'accès au droit pour l'année 2020.

Point n° 102 :

Acceptation du bénéfice de 2 contrats d'assurance-vie souscrits par Mme Ghislaine NAUDIN DE MANNE.

Point n° 103 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 104 :

Présentation des remises gracieuses.

VI – RESSOURCES HUMAINES :**Point n° 105 :**

Création de la spécialité animation au sein du corps des secrétaires administratifs du CASVP.

Point n° 106 :

Modification des dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du CASVP.

Points n° 107 et n° 108 :

Retirés de l'ordre du jour.

VII – MARCHÉS – TRAVAUX :**Point n° 109 – Communication :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 110 :

Autorisation d'acquiescer des locaux sur le site 3, place Adolphe Chérioux (15^e).

Point n° 111 :

Protocole transactionnel avec l'AP-HP.

Point n° 112 :

Convention d'occupation précaire d'un logement de la résidence pour personnes âgées sise 15, rue Richer (9^e).

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission territoire.

Poste : responsable de la mission territoire.

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 67 39.

Référence : AT 19 51719 / AP 19 51720.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef-fe de projet politique de la ville des quartiers du 10^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 19 51486.

2^e poste :

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet politique de la ville des quartiers du 19^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 19 51488.

Paris Musées. - Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Poste : Directeur-trice Adjoint-e chargé-e des ressources humaines de Paris Musées.

Contact : Marie-Laure DAMBLON — Tél. : 01 80 05 40 11.

Référence : AT 19 51601.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : chargé-e de développement local au sein de l'équipe de développement local 18^e.

Contact : Anne BRISSET GIUSTINIANI.

Tél. : 01 42 76 38 69.

Référence : AT 19 51602.

2^e poste :

Service : Maison de la vie associative et citoyenne du centre.

Poste : Directeur-trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du Futur arrondissement Paris Centre.

Contact : Florence KUNIAN.

Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : AT 19 51655.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau des affaires juridiques et foncières.

Poste : Adjoint-e au chef de bureau juridique et foncier.

Contact : Jacques GUASCH — Tél. : 01 71 28 56 06.

Référence : AT 19 51703.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service facturier (SFACT).

Poste : chargé-e de mission.

Contact : Gaétane BACCARRINI — Tél. : 01 71 28 56 66.

Référence : AT 19 51707.

2^e poste :

Service : service des ressources.

Poste : chargé-e de mission archivage et gestion de crise.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 19 51712.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H).

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Chargé-e d'étude en architecture et histoire de l'architecture, spécialiste 19^e et/ou 20^e siècles.

Contact : M. Laurent FAVROLE.

Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : Attaché n° 51727.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Servie des ressources fonctionnelles.

Poste : Responsable de la cellule communication de la DILT (F/H).

Contact : M. Cyril AVISSE.

Tél. : 01 42 76 81 41.

Référence : Attaché n° 51750.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE).

Poste : chargé de mission Fabriqué à Paris et immobilier.

Contact : Mme Françoise SEINCE, bureau du design, de la mode et des métiers d'art.

Tél. : 01 71 18 75 71 — Mail : francoise.seince@paris.fr.

Référence : attache n° 51771.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : ingénieur au Laboratoire Polluants Chimiques (F/H).
Service : SDS/SPSE/LPC.

Contact : Marie-Aude KERAUTRET / Sylvie DOMSIC.

Tél. : 01 44 97 88 26 / 87 81.

Email : marie-aude.kerautret@paris.fr /

sylvie.domsic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51723.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM)-Spécialité Travaux publics ou Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : chargé-e de secteur subdivision 20^e arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / subdivision du 20^e arrondissement.

Contact : Malik MORENO, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : malik.moreno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51634 (AM), 51635 (ASE).

2^e poste :

Poste : chargé-e de secteur subdivision 5^e arrondissement.
Service : service des territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71 — Email : gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51636 (AM), 51637 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 20^e arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contact : Malik MORENO, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : malik.moreno@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51633.

2^e poste :

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 5^e arrondissement.
Service : Service des territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71 — Email : gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51639.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : adjoint-e à la référente plomb/QualiPARIS.

Service : exploitation des jardins — Mission exploitation.

Contact : Carine VANDISTE — Tél. : 01 71 28 51 31.

Email : carine.vandiste@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51652.

2^e poste :

Poste : technicien supérieur chargé de l'expertise sites et sols pollués.

Service : agence d'écologie urbaine.

Contact : Olivier CHRETIEN — Tél. : 01 71 28 50 93.

Email : olivier.chretien@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51656.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs principaux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e à la référente plomb/QualiPARIS.

Service : Exploitation des Jardins — Mission exploitation.

Contact : Carine VANDISTE.

Tél. : 01 71 28 51 31 — Email : carine.vandiste@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51653.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e chargé-e de l'expertise sites et sols pollués.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Olivier CHRETIEN.

Tél. : 01 71 28 50 93 — Email : olivier.chretien@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51657.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien-s supérieur-s ou Technicien-s supérieur-s principal-aux d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Laboratoires.

1^{er} poste :

Poste : technicien-ne au Laboratoire des Polluants Chimiques — Saturnisme.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire Polluants Chimiques (LPC).

Contact : Marie-Aude KERAUTRET / Sylvie DOMSIC.

Tél. : 01 44 97 88 26 / 87 81

Email : marie-aude.kerautret@paris.fr /

sylvie.domsic@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51731 (TS), 51733 (TSP).

2^e poste :

Poste : technicien-ne au Laboratoire des Polluants Chimiques — Saturnisme.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire Polluants Chimiques (LPC).

Contact : Marie-Aude KERAUTRET / Sylvie DOMSIC.

Tél. : 01 44 97 88 26 / 87 81

Email : marie-aude.kerautret@paris.fr /

sylvie.domsic@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51732 (TS), 51734 (TSP).

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).

Intitulé du poste : Orthophoniste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP — CAPP Bréchet.

Adresse : 19, rue André Bréchet — 75017 Paris.

Contact :

Nom : M. Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr

copie.judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 octobre 2019.

Référence : 51631.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H).

Intitulé du poste : Pédicure-Podologue en Centre de Santé de la Ville de Paris (catégorie B).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Marcadet.

Adresse : 22, rue Marcadet — 75018 Paris.

Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT.

dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} novembre 2019.

Référence : 51469.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur-riche du patrimoine spécialité Musées responsable du Fonds d'art contemporain — Paris-Collections.

Poste : Conservateur-trice du patrimoine spécialité Musées responsable du Fonds d'art contemporain — Paris-Collections.

Localisation : 11, rue du Pré, 75018 Paris et ponctuellement rue des Francs-Bourgeois, Paris 4^e.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de la Création artistique — Bureau des Arts Visuels (BAV). Le BAV soutient la création dans le domaine des arts visuels, à travers notamment l'action du Fonds d'art contemporain — Paris-Collections. Le Fonds rassemble une collection de près de 23 000 œuvres, dont près de 3 000 œuvres contemporaines. Il constitue un instrument de soutien à la création contemporaine.

Attributions : Le-la conservateur-riche est chargé-e de la gestion scientifique et opérationnelle du fonds :

- actualisation et mise en œuvre du projet scientifique et culturel du Fonds ;
- supervision de la gestion des collections ;
- définition de la politique d'acquisition ;
- définition et pilotage de la politique de diffusion numérique de la collection ;
- supervision de la politique de dépôts et de prêts.

Le-la conservateur-riche anime une équipe de 12 personnes.

Connaissances particulières : excellente connaissance de l'art moderne et contemporain, maîtrise des normes de conservation préventive, expérience dans la gestion d'une collection, compétences managériales.

Contacts : Claire NÉNERT, cheffe du BAV

Tél. : 01 42 76 81 35 — Email : claire.nenert@paris.fr.

Référence : 51794.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 51642.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse / service des projets territoriaux et des équipements / Bureau des secteurs Nord et Centre — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales :

– animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendu, etc...);

– suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

– accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

– encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

– suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe / mobilité et disponibilité.

Poste basé 10^e ou 19^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises :

– N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines ;

– N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

– N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction ;

– N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

– N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse ;

– N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Contact :

Nicolas RIALAN, chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2019.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de deux postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le

philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

1^{er} poste : agent de maintenance (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris recherche :

Agent de maintenance (F/H).

En charge de l'entretien, du dépannage et des travaux au sein de l'établissement, l'agent de maintenance est plus particulièrement qualifié en électricité mais doit également pouvoir intervenir dans des compétences tous corps d'état afin d'être en mesure de réaliser ou d'accompagner les travaux nécessaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

Intervention de maintenance et de dépannage électrique (sous réserve d'habilitation) :

– procéder aux interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques électriques à partir de consignes, plans, schémas ;

– remettre en état des installations, des matériels et des réseaux électriques par échange de pièces ou par réparation.

Intervention de maintenance et de dépannage de plomberie :

– procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur les réseaux d'eau (WC, tuyauterie, robinetterie, ballon d'eau chaude, etc.) ;

– procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur le réseau de chauffage (radiateurs, tuyauterie, vannes, etc.) ;

– remettre en état des installations, des matériels et des réseaux de plomberie par échange de pièces ou par réparation.

Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment :

– procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de métier :

• notamment la serrurerie, les travaux de peinture, la pose revêtement de sols, la petite maçonnerie, de la petite menuiserie etc.

Suivi de la réalisation des chantiers externalisés du service :

– établir des devis ;

– accompagner des prestataires ou des ouvriers extérieurs sur chantier dans le bâtiment.

Profil & compétences requises :

– pour l'électricité : électricien qualifié – a minima CAP électricien ou BTS maintenance industrielle ;

– sens du travail en équipe ;

– connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du bâtiment ;

– polyvalence sur les missions ;

– aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

– poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;

– temps complet 39 h /semaine ;

- forte disponibilité ;
- travail le week-end occasionnel ;
- port des EPI.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs-Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

– Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste : chargé d'inclusion financière (F/H).

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Chargé-e d'inclusion financière.

Rattaché-e au-à la Directeur-trice de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale (ABIS), le-la chargé-e d'inclusion financière a pour mission principale d'accompagner dans la durée des personnes rencontrant des fragilités financières, afin de leur permettre d'améliorer leur situation budgétaire et de prévenir la répétition des difficultés.

Le-la chargé-e d'inclusion financière, référent-e pour la personne accompagnée, dispense un accompagnement sur mesure de conseils personnalisés. Il coordonne la recherche de pistes d'actions en sollicitant les interlocuteurs et acteurs adéquats : en interne avec les bénévoles et en externe avec les partenaires prescripteurs terrain, partenaires sociaux, bancaires, créanciers etc. Il-elle est un acteur clé de la qualité de service rendu et de l'impact sur l'amélioration de la situation financière des bénéficiaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accompagnement des publics et impact social :

– gestion des entrées en relation : prise de rendez-vous et 1^{er} niveau d'information ou de réorientation ;

– réalisation du diagnostic approfondi de la situation : diagnostic notamment budgétaire lors du 1^{er} rendez-vous d'accompagnement ;

– co-élaboration d'un plan d'actions dans la durée avec les personnes accompagnées ;

– suivi de la mise en œuvre du parcours d'accompagnement en coordination avec les binômes bénévoles :

- en cas de cas complexes, réalisation de rendez-vous de suivi d'accompagnement budgétaire,

- en cas de cas simples, passage de relais au binôme bénévole et suivi des points de contact menés par le bénévole,

– montage de dossiers : microcrédit, surendettement, intervention auprès des créanciers bancaires ;

– clôture de l'accompagnement : relances et mesures d'impact ;

– suivi et analyse de la qualité des dossiers :

- à chaque point de contact, saisie et tenue à jour des données clés dans l'outil informatique,

- suivi des indicateurs clés – suivi régulier de l'activité – point périodique avec la coordinatrice « accompagnement budgétaire » (pilotage, événements marquants, remontée des besoins...),

– échanges de pratiques et amélioration continue de la qualité de service : partage de bonnes pratiques entre experts, identification des axes d'amélioration, mobilisation des fonctions support internes ABIS si besoin (compétences des bénévoles, nouveaux partenariats, nouvelles fonctionnalités informatiques, nouvelles lettres types ou outil d'aide à l'orientation...).

Dynamique partenariale (en lien avec la stratégie partenariale d'ABIS) :

– suivi et animation des relations partenariales opérationnelles : qualité des prescriptions, représentation des services d'accompagnement budgétaire du Crédit Municipal de Paris,

participation si besoin aux points opérationnels et stratégiques avec le partenaire ;

- permanences hors les murs si besoin ;

- implication dans les modules de formation dédiés aux partenaires : conception du contenu pédagogique, animation des formations ;

- remontée des besoins partenariaux à la coordinatrice des partenariats : retour d'expérience, suggestions d'amélioration, identification de nouveaux partenariats potentiels.

Coordination d'une équipe de « binômes bénévoles » :

- point régulier avec les « binômes bénévoles » : passage de relais, prochaines étapes, identification des besoins de formations ;

- remontée à la coordinatrice Bénévolat des besoins identifiés liés aux bénévoles : profil, compétences.

Vie du service et gestion de projet transverse :

- participation aux réunions de service ;

- participation aux projets transverses : Innovation sociale, outils informatiques, etc. ;

- être référente sur une expertise transversale au sein de l'équipe ABIS (exemple : microcrédit, surendettement, « intervention spécifique auprès des créanciers », formation, coaching) ; être une personne ressource en interne sur cette expertise, faire de la veille, diffuser des bonnes pratiques identifiées, former l'équipe (individuelle ou collective), suggérer des pistes d'amélioration à intégrer au sein d'ABIS.

Profil & compétences requises :

- sens de la relation client ;

- expérience en conduite d'entretien téléphonique et en face-à-face ;

- expérience bancaire et/ou en microfinance et/ou dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;

- capacité à négocier, formuler des propositions, les adapter aux situations individuelles ;

- très bonne maîtrise des outils du pack office microsoft ;

- bon rédactionnel et esprit de synthèse ;

- rigueur et objectivité ;

- intérêt certain pour le travail en équipe ;

- capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux agents contractuels ;

- CDD 3 ans ;

- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs-Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

– Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance de trois postes (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

MISSION GLOBALE DE L'E.I.V.P.

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'École des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui pour son volet institutionnel a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer l'université Gustave Eiffel. Cette entité nouvelle a vocation à se positionner en tant qu'un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

1^{er} poste : enseignant-chercheur, responsable du département soft skills et management (F/H).

NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant-e-chercheur responsable du département soft skills et management.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A. Possibilité de contrat à temps non complet.

Missions : Enseignement, coordination pédagogique du département et transversale, recherche.

Intervenir en tant qu'enseignant-e/formateur-riche dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires organisés par l'école.

Coordonner les enseignements des intervenants du domaine afin de garantir un enseignement global homogène. Participer à l'intégration des compétences de savoir être dans certains modules d'enseignements techniques identifiés du programme.

Accompagner les élèves dans le suivi des cours du département pour garantir l'excellence du niveau des compétences acquises et mettre en place des solutions constructives en cas de difficultés. Assurer un suivi des élèves en difficulté.

En tant que tuteur de stage pour un certain nombre d'élèves par stage demandé par l'école, assurer le suivi du bon déroulement des stages et la qualité de rédaction des rapports, participer aux jurys de rendu de stage.

Participer aux jurys de recrutement de l'école et préparer des tests d'évaluation de niveau pour ces jurys.

Assister la Directrice de l'enseignement dans l'amélioration continue des enseignements, notamment au regard des évaluations des cours des élèves, mais aussi des évolutions des compétences attendues par les employeurs et les innovations pédagogiques.

Participer, le cas échéant, aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou par ses partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

La réflexion sur l'évolution du programme d'enseignement de la formation d'ingénieur est susceptible d'induire une évolution de l'organisation de l'école structurée actuellement en pôles et départements. Elle aura un impact sur ce poste dont le périmètre pourra évoluer.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'enseignement pour son activité d'enseignement et, le cas échéant, selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique pour son activité de recherche.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Formation de niveau Bac +5 au minimum, doctorat apprécié, dans le domaine du management.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans une ou plusieurs disciplines du département ;
- expérience confirmée du travail pédagogique et de la mise en œuvre d'innovations pédagogiques ;
- connaissance des domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P. ;
- grande capacité d'initiative et d'organisation ;
- goût pour le travail en équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : Franck JUNG, Directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2019 — Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} octobre 2019.

2^e poste : responsable du pôle eaux, déchets et économie circulaire (F/H).

NATURE DU POSTE

Fonction : Enseignant-e-chercheur-riche, responsable du pôle eaux, déchets et économie circulaire.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Missions : Enseignement, recherche et coordination pédagogique.

Intervenir en tant qu'enseignant-e/formateur-riche dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires organisés par l'école.

Coordonner les enseignements des intervenants du pôle, si besoin avec des intervenants des autres pôles (enseignements transversaux), afin de garantir un enseignement global homogène.

Accompagner les élèves dans le suivi des cours du pôle pour garantir l'excellence du niveau des compétences acquises et mettre en place des solutions constructives en cas de difficultés. Assurer un suivi des élèves en difficulté.

En tant que tuteur-riche de stage pour un certain nombre d'élèves par stage demandé par l'école, assurer le suivi du bon déroulement des stages et la qualité de rédaction des rapports, participer aux jurys de rendu de stage.

Participer aux jurys de recrutement de l'école et préparer des tests d'évaluation de niveau pour ces jurys.

Assister la Directrice de l'enseignement dans l'amélioration continue des enseignements, notamment au regard des évaluations des cours des élèves, mais aussi des évolutions des compétences attendues par les employeurs et les innovations pédagogiques.

Dans le cadre de sa mission de recherche, le-la responsable du pôle initie, réalise et coordonne des projets de recherche qui contribuent au financement de l'activité de recherche de l'E.I.V.P., aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement. Il-elle développera ses activités au sein du Lab'Urba.

La réflexion sur l'évolution du programme d'enseignement de la formation d'ingénieur est susceptible d'induire une évolution de l'organisation de l'école structurée actuellement en pôles et départements. Elle aura un impact sur ce poste dont le périmètre pourra évoluer.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'enseignement pour son activité d'enseignement et, le cas échéant, selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique pour son activité de recherche.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification demandée : titulaire d'un doctorat en sciences de l'environnement, génie urbain, génie civil, génie des procédés ou énergétique. Une expérience de l'enseignement supérieur et de la gestion de projets de recherche est requise.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans le domaine du génie urbain et des disciplines connexes à l'eau, l'énergie et la gestion des déchets au service d'une ville durable ;
- expertise dans les thématiques liées à l'économie circulaire, le métabolisme urbain et l'écologie industrielle ;
- bonne maîtrise des outils d'analyse de cycle de vie à l'échelle urbaine ;
- bonne connaissance des démarches d'écoconception et de l'économie de la fonctionnalité ;
- aptitude à la rédaction scientifique et capacité d'intégration au sein du Lab'Urba / E.I.V.P.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris. Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2019.

Poste à pourvoir à compter de janvier 2020.

3^e poste : ingénieur pédagogique (F/H).

NATURE DU POSTE

Fonction : Ingénieur-e pédagogique.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à plein temps — CDD de 18 mois.

Environnement hiérarchique : le poste est rattaché à la Directrice de l'enseignement.

Cadre général de l'emploi : L'E.I.V.P. et le consortium EVESA ont mis en place en novembre 2017 une chaire d'enseignement et de recherche dédiée à l'éclairage urbain. Dans le cadre de ce financement apporté à l'E.I.V.P., a été convenu le recrutement pour une durée d'un an et demi renouvelable d'un « ingénieur pédagogique », dont les missions sont précisées ci-dessous. Par ailleurs l'Université Gustave Eiffel dispose de financements spécifiques pour favoriser l'innovation pédagogique et constituer un réseau d'ingénieurs pédagogiques.

Missions : améliorer, créer, maintenir des outils de formation et d'animation pédagogique, testés sur la thématique de l'éclairage urbain et généralisables.

– exploitation et développement du Learning Management System (LMS) de l'E.I.V.P. (dont interface utilisateurs) ; mise à disposition de ressources numériques aux apprenants (dont des bases de données spatiales) ;

– gestion et exploitation du fond d'archives E.I.V.P., y compris travaux d'étudiants notamment ceux relatifs à l'éclairage urbain : mise en place d'une méthodologie reproductible pour la numérisation de documents et leur gestion électronique ;

– création d'activités et de contenus pédagogiques innovants en lien avec les travaux de la chaire, destinés à une diffusion via des outils numériques ;

– contribution à la veille, la diffusion, l'animation, la coordination et l'innovation pédagogique ;

– participation au réseau des ingénieurs pédagogiques animé par le CIPEN (service chargé de la politique de formation de l'Université Gustave Eiffel mais également du développement des pédagogies innovantes dans le projet I-SITE).

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences requises :

- formation et expérience pratique en matière de gestion électronique de documents, de données numériques et de plates-formes de e-learning ;
- expérience en création d'activités et de contenus pédagogiques et/ou de modules de formation.

Compétences souhaitées :

- expérience en formation ouverte à distance et/ou en blended learning ;
- formation générale, ou expérience professionnelle prolongée, dans le domaine de l'aménagement du cadre de vie, ou de la construction, ou de la géographie urbaine, ou du paysage.

Qualités :

- goût pour le milieu de l'enseignement et de la recherche ;
- curiosité pour le génie urbain et la Ville durable ;
- autonomie, esprit d'initiative, rigueur ;
- esprit d'équipe et sens de la collaboration ;
- capacité d'écoute et sens du contact.

CONTACT

Renseignements auprès de : Clémence DE LAIGUE, Directrice de l'enseignement.

Email : clemence.de-laigue@eivp-paris.fr.

Tél. : 01 56 02 61 19.

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr et clemence.de-laigue@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris. Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2019.

Poste à pourvoir à compter de décembre 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA